
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 Décembre 2023

Le quatorze Décembre mil vingt-trois à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de la Commune, le conseil municipal.

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2023

Présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – PARRA - MANIN – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CAMMAL

Absents excusés représentés : Mme HAFEJI par M. CAVERIVIERE – M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PICHERIC – SAINT-DIZIER – Mmes CRESPOLINI - BISCANS

Secrétaire : Mme TORMO

L'ordre du jour était le suivant :

- Convention avec l'ATD11 – AMO pour la construction du groupe scolaire
- Demandes de subventions complémentaires – construction du groupe scolaire
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert
- Placement de trésorerie
- Virements de crédit
- Restitution caution – départ logement communal
- Prescription modification du PLU
- Mission d'accompagnement personnalisé avec le SYADEN – Audits énergétiques des bâtiments communaux
- Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public
- Recours au Service Civique – mission d'intérêt général
- Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents
- Désignation d'un élu référent pour le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle de l'Agglomération
- Attribution subvention « les Restos du Cœur »
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

09-23-1 - Convention avec l'ATD11 – AMO pour la construction du groupe scolaire

Monsieur le Maire indique que l'Agence Technique Départementale de l'Aude a fait une proposition pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune en phase de travaux. Leur accompagnement lors de cette phase intègre :

- Un contrôle et avis du rapport d'analyse des offres du MOE pour l'attribution des marchés de travaux
- Une présence ponctuelle lors des réunions de chantier importantes ou en cas de litiges
- Un suivi et un contrôle de l'exécution des travaux
- Une assistance lors de la réception des travaux
- Une assistance pendant l'année de Garantie de Parfait Achèvement

Le montant de la rémunération proposée pour cette prestation s'élève à 79 650 € HT. Monsieur le Maire indique qu'une proposition a été faite par l'ARAC pour cette même prestation mais d'un montant plus élevé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'ingénierie qui entérinera la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera confiée à l'ATD11 pour la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que L'ATD11 suit le projet depuis le début et qu'ils sont très impliqués. Le responsable du service a donc fait le nécessaire pour pouvoir proposer à la commune une telle mission.

Mme NY rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de recruter quelqu'un en interne mais compte tenu des difficultés de recrutement, cette solution a été abandonnée. L'ATD11 est un environnement plus adapté pour le recrutement d'un ingénieur en capacité d'exercer de telles missions. Cela permet également à l'ATD11 de créer un nouveau service.

ACCORD à l'unanimité

09-23-2 - Demandes de subventions complémentaires – construction du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que l'architecte a remis l'estimation de l'Avant-Projet Définitif des travaux du groupe scolaire qui s'élève à environ 6 300 000 € HT auxquels s'ajoutent le montant des honoraires de la MOE (Maîtrise d'œuvre), les différents frais d'études, les frais d'appels d'offres, ce qui porte le projet à environ 7 714 000 € HT. Lors de la réunion du 5 Décembre dernier avec tous les partenaires de la commune sur ce projet, compte tenu que ce montant est au-dessus de l'estimation sur laquelle la commune avait sollicité les subventions, certains partenaires comme la Région ainsi que le Département mais également la CAF ont indiqué que la commune avait la possibilité de solliciter une aide supplémentaire sur ce projet.

Le Plan de financement actuel est le suivant :

Financements

Rappel coût HT du projet : 7.714.058 € + 250.000 € * = 7.964.058 €

État	2.383.277 €
Région	841.265 €
Département	1.185.311 €
Agglo	800.000 €
CAF	220.000 €
ADEME	?
	<u>5.429.853 €</u>
Reste à financer	2.534.205 €



Emprunt signé	500.000 €
Assurances	500.000 €
Reste à financer *	1.534.205 €
	<u>2.534.205 €</u>

* Écart sur TVA 250.000 €

M. CAVERIVIERE précise que la commune s'est engagée sur le fait de trouver une solution multicarte qui consiste à trouver des économies sur la réalisation du projet, un financement par un emprunt supplémentaire et une petite rallonge au niveau des aides publiques.

Monsieur le maire indique que l'Etat met la pression pour que le projet débute avant le 4 Août 2024. Une demande de complément de subvention auprès de l'Etat pourrait éventuellement être faite si, certains travaux figurant dans le projet final n'étaient pas prévus dans la demande de subvention initiale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter à nouveau les partenaires de la commune : Etat, Région, Département et CAF

ACCORD à l'unanimité

09-23-3 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour l'éclairage public dans le cadre du Programme Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité une aide pour la rénovation de l'éclairage public au titre du programme Fonds Vert mutualisé entre le Syaden et la Préfecture de l'Aude. Cette demande de subvention a été faite avec un portage du SYADEN, ce qui permet à la commune de bénéficier de 70 % d'aide sur un montant maximal de travaux de 50 000 € HT.

La tranche de travaux concerne les rues suivantes : Chemin François VILLON, Rue de la Syndique, Avenue de Montplaisir, Rue Victor Hugo et Avenue Barbès pour un montant HT de 50 738,60 € HT

Plan de financement :

- Fonds Vert ----- 17 500 €
- SYADEN ----- 17 500 €
- Commune ----- 15 738.60 € auxquels s'ajoutent 1 750 € de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (art. 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre le SYADEN et la commune. Elle a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application des prescriptions du Programme Fonds Vert.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention, à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, à solliciter une subvention au SYADEN au taux maximum du montant de la dépense, de le désigner en tant que référent de la commune pour le suivi de cette opération.

Monsieur le Maire précise que les rues retenues sont celles qui ont été priorisées par l'entreprise qui assure la maintenance du réseau.

ACCORD à l'unanimité

09-23-4 - Placement de trésorerie

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, informe que, compte tenu de la trésorerie dont la commune dispose et notamment dû à l'emprunt contracté en 2022 pour la construction du groupe scolaire et qui n'a pas été encore utilisé suite au retard pris par le projet, il peut être envisagé de faire un placement de la somme disponible à savoir 500 000 €. Il rappelle que des règles précises encadrent le placement de trésorerie.

Les fonds concernés sont les suivants :

- Libéralités (dons, legs)
- Aliénation d'éléments du patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Recettes exceptionnelles (telles que les indemnités d'assurance, les sommes perçues dans le cadre de litige et contentieux, les recettes provenant de ventes de biens du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles, débits et pénalités reçus)

La procédure de placement est la suivante :

- Demande d'avis au comptable (liste des recettes pour validation)
- Accord du conseil municipal

Après constat du montant de la trésorerie disponible et des recettes qui la composent, la somme qui pourrait être placée s'élève à 500 000 €.

La proposition consiste à placer cette somme sur un compte à court terme pour 1 an.

Les conditions financières proposées par les services du Trésor à la date du 7 Décembre 2023 à titre informatif sont les suivantes :

Durées	Taux nominal (indicatif)	Taux actuariel (indicatif)
6 mois	3.73 %	3.81%
9 mois	3.67 %	3.74%
12 mois	3.61 %	3.66%

Sur la base de ce rapport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord au placement de trésorerie, sous réserve de l'avis favorable du comptable et de la validation des sommes qu'il est possible de placer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu la liste des recettes éligibles au placement de trésorerie issue des annexes jointes dont le montant total s'élève à 500 000 €,

Considérant que cette opération fait partie des placements autorisés à titre dérogatoire,

Considérant qu'une délibération du Conseil municipal doit être prise sur l'opération et sur son contenu, notamment en termes de durée et de taux de rémunération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur CAVERIVIERE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, *sous réserve de l'accord du Trésorier Principal*, de :

- **Placer** les fonds provenant des recettes éligibles au placement de trésorerie pour un montant de 500 000 €.
- **De souscrire** à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 500 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Taux nominal indicatif : 3.61 % (dernier taux nominal connu susceptible de révision)
 - o Echéance : 12 mois à compter de la date de mise en place

Cette opération engendrera un **produit financier global estimé à 18 000 €** qui sera constaté au chapitre 76 sur les bases du dernier taux nominal publié.

ACCORD à l'unanimité

09-23-5 - Virements de crédit

Monsieur CAVERIVIERE indique que des virements de crédit de compte à compte sont nécessaires sur le budget communal afin d'alimenter certaines lignes de crédit en dépassement.

Il est proposé les ajustements suivants :

<u>Section/Compte</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
D60632	7 500	
D6231	1 300	
D6232	2 600	
D64138	1 200	
D65212	1 400	
D66111	2 000	
R70311	1 800	
R75888	14 200	
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D2031	1 500	
D271	1 000	
R10226	2 500	

Le conseil municipal doit donner son accord

ACCORD à l'unanimité

09-23-6 - Restitution caution – départ logement communal

Monsieur le Maire indique que le locataire d'un appartement dans la Résidence de la Tour a quitté son logement au 30 Novembre 2023.

Il rappelle qu'au moment de son entrée dans les lieux, ce locataire avait versé une caution de 228.67 € qu'il convient de lui restituer après constat du bon état du logement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à restituer ladite caution au locataire sortant.

ACCORD à l'unanimité

09-23-7 - Prescription modification du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire du groupe scolaire a été déposé.

Suite au dépôt, la cellule ADS de Carcassonne AGGLO a noté une incompatibilité entre le projet de construction et le règlement de la zone AU dans laquelle est située le terrain où sera implanté le groupe scolaire.

Ainsi, afin de permettre la construction du groupe scolaire et l'accord sur le permis déposé, il convient d'engager une modification simplifiée du PLU. Les **objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°01** sont donc multiples et consisteront, comme indiqué précédemment, à corriger des erreurs mineures et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du document

- Modifiant l'emplacement réservé n°09 au niveau des parcelles AM46, AM47 & AM48;
- Modifiant les hauteurs autorisées au sein de la zone AU;
- Modifiant les caractéristiques des toitures autorisées au sein de la zone AU (aspects extérieurs des constructions et aménagements de leurs abords);
- Supprimant deux emplacements réservés (01 & 13) pour mise à jour ;
- Supprimant le chapitre réglementant la zone AU0 (la zone ayant été supprimée lors de la procédure de DP)

Il indique que le bureau d'études qui a réalisé le suivi du dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU a fourni un devis d'un montant de 5 000 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée

ACCORD à l'unanimité

09-23-8 – Mission d'accompagnement personnalisé avec le SYADEN – Audits énergétiques des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

1. L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
2. La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur deux bâtiments ciblés et considérés comme énergivores :

- la mairie de Conques-sur-Orbiel, avenue Notre Dame, 11 600 CONQUES SUR ORBIEL
- le théâtre / centre culturel, rue du Commerce, 11 600 CONQUES SUR ORBIEL.

Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi **la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- DÉCIDER de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;
- AUTORISER le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;
- DÉSIGNER Monsieur CAVERIVIERE en qualité de référent(e) de la commune pour le suivi du projet ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ACCORD à l'unanimité

09-23-9 – Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Novembre 2022, la commune a mis en place l'expérimentation d'extinction d'éclairage public de 0 H à 5 H. Depuis sa mise en place, cette extinction a permis à la commune de réaliser des économies substantielles sur les factures d'électricité.

Par ailleurs, l'absence d'éclairage nocturne n'a pas engendré de mécontentements majeurs (un cahier de doléances ayant été mis à disposition du public) au niveau de la population ni fait augmenter le nombre de cambriolages. Seule une dizaine de personnes a fait remonter quelques remarques.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu la mise en place, dans toutes les armoires, d'un système qui permettra de programmer facilement à certaines périodes l'extinction ou l'allumage de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de pérenniser ce dispositif.

ACCORD à l'unanimité

09-23-10 - Recours au Service Civique – mission d'intérêt général

Mme GAUDAN indique l'intérêt pour la commune d'avoir recours au service civique.

Le Service Civique est un engagement citoyen de 6 à 12 mois pendant lequel un jeune met son pouvoir d'être utile au profit de tous ceux qui en ont le plus besoin. Il offre à des milliers de jeunes désireux de servir l'intérêt général l'occasion de défendre une cause ou des valeurs communes, un cadre reconnu et sécurisant. Il s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans (et jusqu'à 30 ans si en situation de handicap), de nationalité Française, ressortissant de l'espace économique européen ou titulaire d'un titre de séjour régulier en France. Il n'y a besoin ni de diplôme, ni d'expérience professionnelle.

Les missions du service civique sont des missions d'intérêt général et sont liées à dix domaines d'interventions, qui ont été désignées comme prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

L'indemnité de Service Civique a été revalorisée depuis le 1^{er} Juillet 2023. Elle se décompose de la façon suivante :

- L'indemnité nette perçue par les volontaires qui est de 496,93 €
- La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèces par l'organisme d'accueil est de 113,02 €.
- La majoration de l'indemnité sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA s'élève à 113,13 €

A la suite d'une rencontre avec la chargée de développement Service Civique Solidarité Seniors de l'Association pour le déploiement du SC2S, il est proposé d'accueillir 2 jeunes en service civique pour mener une action envers les personnes âgées dont le but est de :

- Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile
- Aider au bien vieillir et prévenir la dépendance, en développant la mobilité, le lien social et l'autonomie-
- Renforcer les liens sociaux et la solidarité intergénérationnelle

Ces jeunes pourront par exemple :

- Faire des visites de convivialité et repérer les personnes les plus fragiles.
- Organiser un moment fort à la fin de leur service civique auprès des personnes qu'ils auront accompagnées : projet de veillée Conte en collaboration avec la médiathèque et création d'un cahier de mémoire
- Réaliser un accompagnement en lien avec l'Espace Senior, participer à des activités et mieux connaître les aides que ces personnes peuvent obtenir pour améliorer leurs quotidiens et le maintien à domicile.

L'engagement proposé par la commune sera d'une durée de 8 mois pour une durée de 24 Heures par semaine.

Il conviendra de présenter ce projet aux personnes âgées plus comme un projet de recueil de la mémoire sur une durée définie (8 mois).

Dans le service civique, 2 aspects : action solidaire envers les personnes âgées et accompagnement des jeunes vers une perspective d'avenir plus pérenne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour accueillir deux jeunes en service civique

ACCORD à l'unanimité

09-23-11 – Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

Monsieur le Maire indique que l'Etat a voté en Juillet 2023 le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière et pour les militaires.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour la fonction publique territoriale, le décret d'application a été publié le 1^{er} Novembre 2023 donnant aux collectivités territoriales la liberté d'attribuer ou non la prime et de déterminer le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

La commission du personnel a fait la proposition suivante :

- Conserver les tranches de rémunération
- Attribuer, par tranches, la moitié du montant maximal

Cette proposition d'attribution de la prime aux agents remplissant les conditions d'éligibilité a été présentée en Comité Social Territorial. Celui-ci doit rendre un avis (préalable obligatoire avant l'accord de l'organe délibérant).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution de cette prime.

Après discussion et échanges, concernant le montant de la prime, le conseil municipal indique qu'il ne valide pas la proposition de la commission du personnel. En effet une majorité s'est exprimée pour le versement du montant total de la prime.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le montant maximal de la prime pour chaque tranche de salaire et de verser cette prime en 2 fois : Mars et Juin 2024

Monsieur CAMPACI indique que le projet de délibération ayant été modifié, il conviendra de saisir à nouveau le Comité Social Territorial du CDG11

ACCORD à l'unanimité

09-23-12 – Désignation d'un élu référent pour le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle de l'Agglomération

Issu de la loi Résilience et Climat de 2021, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vise à limiter la consommation de terres naturelles et agricoles pour le développement urbain, tout en favorisant la régénération des espaces déjà urbanisés par la mobilisation des dents creuses, friches et des logements vacants.

Dans l'état actuel des textes, Le ZAN va devoir être appliqué en cascade par le SRADDET puis les SCOT et enfin les PLU. Si une grande majorité des élus approuve la nécessité de diminuer la consommation foncière, telle qu'elle se pratiquait auparavant, La mise en application du ZAN pose cependant plusieurs questions sur la méthode et dans son application.

Voici les principaux éléments ressortis lors des dialogues territoriaux organisés au mois de novembre 2023 :

- Quelle répartition des droits à construire ?
- Quel comptage et suivi de la consommation foncière ?
- Comment concevoir le développement de la commune ? Une inquiétude sur le développement des communes (maintien des effectifs scolaires, ressources fiscales, DGF...)
- Quel rôle de Maire face aux propriétaires terriens ?
- Quelle répercussion de l'application du ZAN avec l'échéance des municipales de 2026 ?
- Dans un contexte de raréfaction du foncier, la nécessité de maîtriser le foncier et préserver le foncier public – développer si possible le portage foncier par l'EPF pour la réalisation d'opérations qualitatives
- Besoin de bien identifier les potentialités de densification et de renaturation

Lors de la présentation du rapport visant l'approbation du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) prévue au Conseil Communautaire du 20 décembre prochain, il sera proposé d'installer, dans chaque bassin de vie, un dialogue territorial formalisé avec un représentant par commune. Celui-ci doit être désigné en Conseil Municipal.

Le dialogue territorial qui se réunira plusieurs fois par an aura pour mission d'aborder toutes les questions autour de l'aménagement du territoire :

- Suivi des objectifs de consommation d'espace du SCOT
- Coordination et répartition des enveloppes de consommations foncières
- Suivi de la production des logements (types) définie par le PLH
- Coordination sur les documents et projets d'urbanisme
- Coordination autour des projets de mobilités (PGD)
- Projets de transition écologique et de biodiversité (renaturation, nature en ville, désimperméabilisation)

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 définit 2 temps d'action / 2 notions successives :

Pour la première décennie (2021/31) : on raisonne en consommation d'espace : la Loi définit un 1 objectif de diminution de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50 % par rapport à la décennie précédente

De 2032 à 2050 : on raisonne en artificialisation, une nouvelle notion aux contours plus flous. L'objectif affiché est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050

Le ScoT : une opportunité de répondre aux attentes de la Loi, de manière adaptée aux enjeux du territoire de l'agglo

La consommation foncière passée = 680 hectares consommés entre 2009 et 2019. Ce qui dégage un potentiel de 340 hectares pour la période 2022-2032 dont :

- 230 ha pour l'habitat,
- 90 ha pour l'économie,
- 20 ha pour les équipements et services publics.

Auquel s'ajoute une marge supplémentaire de 20 ha pour les communes sinistrées de 2018.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir qui serait intéressé pour être le référent sur ce dossier.

Après délibération, Monsieur le Maire est désigné comme représentant de la commune au sein des dialogues territoriaux.

09-23-13 - Attribution subvention « Les Restos du Cœur »

Monsieur le Maire informe que l'association des Restos du Cœur l'a sollicité pour l'attribution d'une subvention. Face à l'afflux de demandes d'aide, l'association est en grande difficulté financière.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 200 €

ACCORD à l'unanimité

Mme LLORIS informe que le FITNESS CLUB CONQUOIS va organiser au mois de Février prochain une soirée spéciale au bénéfice des Restos du Cœur. Aucune participation financière ne sera demandée seulement d'amener des produits alimentaires et/ou d'hygiène qui seront donnés à l'Association.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Que Carcassonne Agglo a mis en place une plateforme numérique de territoire « Terre d'Emplois » ouverte gratuitement à l'ensemble des structures employeuses du territoire. En effet, face aux difficultés que rencontrent les entreprises pour recruter, l'objectif de cette plateforme est de les accompagner dans leur recrutement et de favoriser le positionnement de personnes en recherche d'emploi. Cette plateforme permet également de promouvoir les secteurs qui recrutent, les initiatives et les événements locaux. Plusieurs onglets sont présents : Offres d'emploi, la découverte du territoire, la présentation des entreprises et structures recruteuses inscrites, la démarche « 1 000 emplois pour Béragne », les actualités. Ainsi, les communes ont la possibilité de créer leur espace recruteur.
- **Agence postale communale** : installée provisoirement dans les locaux de la Mairie et manquant d'espace, l'agence postale doit être déménagée. Une nouvelle installation est envisagée dans le local situé avenue de la Fleur de Lys (local occupé précédemment par le Club Ados qui doit prendre ses nouveaux quartiers à la Maison des Associations). Le bureau France Services pourrait également y être installé. Il reste à se renseigner sur le risque d'inondation de ce local.
- **Remerciements** aux personnes qui se sont investies pour décorer le village, pour préparer les colis pour les aînés, et à ceux qui s'occupent de mettre en place l'ouverture des salles à la Maison des Associations.
- **Contact pris avec Habitat Audois** pour la réhabilitation éventuelle de deux bâtiments afin de créer des logements sociaux.

Mme NY indique que Carcassonne Agglo a sollicité la commune pour l'accueil d'un artiste peintre en résidence sur la commune pour une durée de 3 mois (du 1^{er} Mars au 31 Mai 2024) : mise à disposition d'une salle et d'un logement - « Résidence Noire Montagne ».

La Noire Montagne (4^{ème} édition) est une manifestation articulée autour d'une résidence d'artiste sur le territoire de Carcassonne Agglo en partenariat avec le département de l'Aude, la Région et la DRAC Occitanie. Elle a pour objectif la diffusion des arts visuels auprès d'un public très large.

Accord du conseil municipal

Mme GAUDAN réitère les remerciements pour les personnes qui se sont impliquées dans la déco de Noël.

Elle informe que la distribution des colis interviendra la semaine prochaine. Elle remercie les agents du service administratif qui ont apporté leur aide pour établir les listes et également Mesdames Paulette Clary et Andrée Cros pour leur participation à la distribution des colis.

Monsieur SAURY précise que la rédaction du magazine présentant le bilan de mi-mandat est toujours en cours.

Monsieur RUIZ informe qu'une réunion du Comité de suivi du site de Salsigne se tiendra demain à 9 H 30 à la Préfecture.

Monsieur PARRA : demande s'il est prévu la réfection des chemins communaux en mauvais état.

Réponse : Chemin de Vintrou : des travaux sont prévus ; Chemin de Font Parazol : un devis a été demandé, la réponse est attendue. Le Chemin de Saint-Rome a été repris par l'entreprise qui a fait des travaux d'enfouissement de câbles.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura 20 et 21 Décembre 2023 prochain le passage de convois dont un de 100 tonnes pour amener du matériel au parc solaire de Villegly.

Date des vœux du maire : 14 Janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'SALSIGNE-SUR-ORBIET' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a crown.

La secrétaire de séance
Mme TORMO